



Motorcyclists Confederation of Canada  
Confédération motocycliste du Canada

*Pursuing a better riding experience for all.*

*Obtenir une meilleure expérience de conduite pour tous.*

## TRIBUNAL DE RÉOLUTION DES PROTÊTS DU CONSEIL DE LA COMPÉTITION DE LA CMC

DÉTAILS DU PROTÊT	
Événement:	Pro 250 & Pro 450 Class MX Round 3, Minnedosa, Manitoba
Date:	15 juin 2019
Protêt payé et présenté sur place par écrit par:	1) Derek Schuster, Gérant d'équipe, GDR Honda 2) Jean Sebastien Roy, Gérant d'équipe, KTM 3) Yannick Boucher, #44 4) Parker Mashburn (*)
Sujet du protêt:	Pénalités infligées après la course à Dylan Wright, Jess Pettis, Yannick Boucher et Parker Mashburn pour avoir coupé la piste.

Mercredi 19 juin 2019

### **DÉCISION DE PROTÊT OFFICIEL DU TRIBUNAL du Conseil de la compétition de la CMC**

Le tribunal du Conseil de la compétition de la CMC a tenu une conférence téléphonique le mercredi 19 juin afin de statuer sur les protêts en question. Les protêts 1 à 3 ont été officiellement acceptés conformément aux règles. Le protêt 4 était une circonstance similaire aux autres mais n'a pas été examiné car il n'indiquait pas le motif et n'était accompagné d'un paiement.

Tous les protêts ont été soumis à la suite de pénalités décernées à Dylan Wright, Jess Pettis et Yannick Boucher. Les résultats de la course ont été publiés provisoirement dans l'attente de la révision vidéo par les officiels de la course. Après révision de la vidéo, il a été décidé que Dylan Wright, Jess Pettis et Yannick Boucher avaient profité d'une sortie de piste au premier virage à droite du premier tour des circuits 250 et 450, respectivement. Ces pénalités furent décernées par les officiels après révision de la vidéo. Une pénalité de 5 positions fût décernée à chaque coureur conformément à la règle A7 (livre des règles 2019 de la CMC).

emand, or refusing to allow examination or measurement of a machine's components will be in violation of these rules and will be disqualified from the event.

7. Failure to reenter the track at a point as close as practical to the point at which the rider left the track; and in so doing gaining an unfair advantage. This offence will always remove the unfair advantage gained plus a 5 position penalty (ie. if two positions were gained, then a 7 position penalty will be applied). If no advantage was gained then no penalty would be applied. If the rider repeats the offence, the rule will be applied for each offence.
8. Receiving any form of prohibited outside assistance, except as provided for in these rules.



Motorcyclists Confederation of Canada  
Confédération motocycliste du Canada

***Pursuing a better riding experience for all.***

***Obtenir une meilleure expérience de conduite pour tous.***

Le tribunal du Conseil de la compétition de la CMC a tenu une téléconférence le mercredi 19 juin 2019. Lors de la téléconférence, le Tribunal a interrogé les officiels de la course du MRC, Paul Kingsley et Daryl Murphy. Le Tribunal a également examiné les images vidéo et numériques fournies des circonstances en question. Conformément à la section B10, le tribunal du CMC a utilisé la plus grande prudence pour revoir toutes les vidéos afin de tirer les conclusions les plus précises et justes possibles.

Après avoir examiné toutes les informations présentées, le Tribunal de résolution des protêts du Conseil de la compétition de la CMC a décidé à l'unanimité que les sanctions infligées par les officiels du MRC étaient conformes aux infractions commises par les coureurs nommés. Dylan Wright, Jess Pettis et Yannick Boucher ont tous profité de leur sortie de piste par rapport aux autres coureurs à proximité. La CMC a convenu que les pénalités additionnelles n'avaient pas été imposées en raison de facteurs atténuants, notamment la difficulté à déterminer la pénalité exacte en raison de la proximité du départ, du nombre de coureurs impliqués, des conditions de piste et des conditions météorologiques.

C'est la deuxième fois cette année que nous devons nous prononcer sur le règlement A7. Nous recommandons donc à tous les coureurs de s'assurer que leurs sorties de piste convaincront les officiels de course que celles-ci ne procuraient aucun avantage en leur faveur. Nous recommandons également plus d'efforts pour définir les limites de la piste sans compromettre la sécurité des coureurs.

Le Conseil de la compétition de la CMC souhaite remercier les officiels de la course du MRC pour leur analyse très approfondie des situations ayant conduit aux pénalités imposées. Nous voudrions également remercier les équipes de course pour leurs soumissions de protêt très professionnelles et complètes.

Le Conseil de la compétition de la CMC tient à rappeler à toutes les personnes concernées que le souci de la sécurité et de la compétition juste en toutes circonstances restait l'objectif de toutes les tournées de compétitions nationales affiliées à la CMC.